

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 03.09.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le :
11/09/2025

D.FI.25.04.05

OBJET : CORRECTION DE LA FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le 10 septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Martine PAVAILLER, Jérôme ARRAMBOURG

ONT DONNÉ PROCURATION : Julien PERRIN (donne pouvoir à Jean-Michel MASSON), Didier BRAU (donne pouvoir à Nathalie LLAMBRICH)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Samuèle SALMON, David RICHARD, Loïc CALARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ; Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du

Service de réception en préfecture
001-210103784-20250912-250405_Tarifs-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

D.FI.25.04.05

domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L2125-1, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Considérant qu'en outre, pour les autorisations délivrées à compter du 1er juillet 2017 qui permettent l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, une procédure de sélection préalable entre les candidats potentiels garantissant l'impartialité du choix de la personne publique doit être mise en place conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CG3P ; ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les valeurs de la tarification actuelle, de façon maîtrisée, et de créer les tarifs suivants :

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Intitulé	Période/temps d'occupation	Tarifs 2025
Mise en place d'une terrasse de 10m ²	A l'année	Forfait de 500€
Véhicules alimentaires (food trucks, pizza, ...)	Mensuel	28 €
Forains – Véhicules, caravanes et stands vente (churros, peluches, ...)	Jour Du jour d'arrivée au jour de départ inclus	8€ par véhicule
Attractions et manèges > 100m ² (autotamponneuse...)	Jour (Par jour d'ouverture de la vogue)	25€ par attraction
Attractions et manèges < 100m ²	Jour	17€ par attraction
Marché hebdomadaire - Abonnés	Jour	1€/ml sans électricité
	Jour	1.5€/ml avec électricité
Marché hebdomadaire - Non abonnés	Jour	2 €/ml sans électricité
	Jour	2,5€/ml avec électricité

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire

Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250912-250405_Tarifs-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025